
Extrait des délibérations du bureau des Collèges de Lyon.

Numéro d'inventaire : 1983.00202

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Vatar-Delaroche (Aimé)

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1793

Description : Feuilletés imprimés non reliés formant livret. Bandeau ornemental en tête de la 1ère page.

Mesures : hauteur : 260 mm ; largeur : 210 mm

Notes : "Du jeudi 21 Mars 1793, l'an second de la République Française." Brochure intitulée: "Les administrateurs des Collèges aux pères de famille." Texte en 3 parties= 1/ Règlement en 8 articles du fonctionnement de "l'Institut National": liste d'inscription, vérification des connaissances, etc. 2/"Tableau des cours de l'Institut" : jours et heures, matières enseignées et noms des professeurs 3/ Lettre des Administrateurs aux pères de famille: ils se plaignent de ce que les cours publics de l'Institut ne soient jusque là suivis que par des adultes et encouragent les pères à y inscrire leurs garçons "dès que la maturité de leur raison leur permettra de suivre une partie des cours." Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Lyon

Nom du département : Rhône

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 7

Lieux : Rhône, Lyon



LES ADMINISTRATEURS DES COLLEGES AUX PERES DE FAMILLE.

1793

EXTRAIT des Délibérations du Bureau des Colleges de Lyon.

Du Jeudi 21 Mars 1793, l'an second de la République Française.

DANS la séance du Bureau des Colleges de Lyon, du Jeudi 21 Mars 1793, l'an second de la République, où étoient les citoyens BEDOR, officier municipal; FROSSARD, JOLYCLERC, EMERY, & BRUN, Administrateurs;

L'ADMINISTRATION,

Considérant que quoique les divers cours de l'Institut national, établi par un arrêté du 13 octobre dernier, homologué par les trois Corps administratifs, soient fréquentés par un grand concours de citoyens, on n'y voit pas beaucoup de jeunes gens pour lesquels cet établissement a été essentiellement formé;

Que ceux qui assistent aux leçons ne sont point connus des Professeurs; que leur assiduité n'est point surveillée, leur

A

(2)

attention fixée; qu'on ne s'affure point, par des questions, s'ils ont bien compris les divers objets qui sont enseignés; qu'on ne leur prescrit point des études particulières & des extraits raisonnés des instructions;

Qu'il est vraisemblable que la plupart des Peres de famille de la cité, ne connoissent point encore assez les avantages que l'Institut offre à la jeunesse, pour le développement de son esprit & la culture de son cœur;

Qu'il suffit de les inviter, d'une manière particulière, à procurer à leurs enfants ces avantages précieux, pour les engager à les envoyer à l'Institut, & à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de leur assiduité;

A arrêté ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Les Peres de famille de la cité, & même de tout le Département, qui destineront leurs enfants à suivre quelques-uns des cours donnés à l'Institut, seront invités, sous le plus court délai, par une adresse, à les faire inscrire, avant le samedi 7 avril, chez les Professeurs dont ils désireront qu'ils suivent les instructions. (*)

(*) Les citoyens Giroud, Mollet, Beranger, logent à l'Institut; le citoyen Gilbert, rue Sainte-Catherine; le citoyen Fressard, quai Saint Clair, N°. 25; le citoyen Allier, rue des Deux-Angles, N°. 21; le citoyen Beulard, rue de la Vieille-Monnoie, N°. 13; le citoyen Bourdon, rue de Jarente, N°. 79; le citoyen Regier, à Saint-Polycarpe; le citoyen Dumas, rue Sainte-Monique, près des Augustins, N°. 13; le citoyen Tabard, rue du Hât-d'argent,

(3)

I I.

Les Professeurs en tiendront une liste exacte.

I I I.

Les élèves inscrits auront une place marquée dans la salle du cours, avec des tables nécessaires pour écrire. Ils apporteront du papier & une écriture afin de prendre des notes pendant que le Professeur parlera.

I V.

Toutes les leçons seront publiques. Mais les citoyens non inscrits ne pourront occuper les places spécialement destinées aux élèves.

V.

Les Professeurs interrogeront leurs élèves sur les diverses matières qu'ils développeront, afin de fixer leur attention & de s'assurer qu'ils ont bien saisi les objets qui leur ont été enseignés. Les élèves seuls seront interrogés.

V I.

Chaque élève sera tenu de faire chez lui l'extrait de la leçon qu'il aura entendue, d'après les notes qu'il aura recueillies. Le Professeur exigera, au commencement de la leçon, la lecture des extraits d'un certain nombre des élèves, & leur fera toutes les observations nécessaires sur le développement des idées, le style & la rédaction.

V I I.

Il sera formé un nouveau tableau des cours donnés à l'Inst-
A 2

(4)

titut, & une distribution des heures les plus convenables pour tous les citoyens. Ce tableau sera imprimé, affiché & distribué avec la feuille hebdomadaire.

V I I I.

Le Bureau choisira dans son sein deux Administrateurs, qui seront chargés, avec un Professeur qui changera tous les mois, d'inspecter assidument les études, de surveiller la police des leçons, de proposer enfin à l'Administration tous les moyens de perfectionner l'enseignement, & d'augmenter les progrès des élèves.

Le présent Arrêté sera imprimé, affiché & distribué aux citoyens.

De quoi a été dressé le présent procès-verbal, lefdits jour & en que deslus.

Pour extrait. RONCHET, Secrétaire.

T A B L E A U DES COURS DE L'INSTITUT.

Dimanche. { Géométrie-pratique, Boulard . . de 10 h. à 11 h.
Moralité, Dir. Prof. de 5 h. à 6 h.

Lundi. { Chymie, Giroud . . de 10 h. à 11 h.
Histoire naturelle, Gilbert . . de 11 h. à 12 h.
Médecine, Dumas . . de 12 h. à 1 h.
Hist. éclairée par les Monuments, Tabard . . de 3 h. à 4 h.
Droit naturel & françois, Fressard . . de 4 h. à 5 h.
Agriculture, Regier . . de 4 h. à 5 h.

(5)

Mardi. { Haute-latinité, Bourdon . . de 10 h. à 11 h.
Physique, Mollet . . de 11 h. à 12 h.
Mathématiques, Allier . . de 12 h. à 1 h.
Belles-lettres, Beranger . de 3 h. à 4 h.
Géographie, Imbert . . de 4 h. à 5 h.

Mercredi. { Chymie, Giroud . . de 10 h. à 11 h.
Histoire naturelle, Gilbert . . de 11 h. à 12 h.
Médecine, Dumas . . de 12 h. à 1 h.
Géométrie-pratique, Boulard . . de 2 h. à 3 h.
Hist. éclairée par les Monuments, Tabard . . de 3 h. à 4 h.
Agriculture, Regier . . de 4 h. à 5 h.

Jeudi. { Haute-latinité, Bourdon . . de 10 h. à 11 h.
Physique, Mollet . . de 11 h. à 12 h.
Mathématiques, Allier . . de 12 h. à 1 h.
Belles-lettres, Beranger . de 3 h. à 4 h.
Droit naturel & françois, Fressard . . de 4 h. à 5 h.

Vendredi. { Chymie, Giroud . . de 10 h. à 11 h.
Histoire naturelle, Gilbert . . de 11 h. à 12 h.
Médecine, Dumas . . de 12 h. à 1 h.
Hist. éclairée par les Monuments, Tabard . . de 3 h. à 4 h.
Géographie, Imbert . . de 4 h. à 5 h.
Agriculture, Regier . . de 4 h. à 5 h.

Samedi. { Haute-latinité, Bourdon . . de 10 h. à 11 h.
Physique, Mollet . . de 11 h. à 12 h.
Mathématiques, Allier . . de 12 h. à 1 h.
Belles-lettres, Beranger . de 3 h. à 4 h.

LES ADMINISTRATEURS des Colleges aux Peres de Famille.

C I T O Y E N S,

L'Institut national formé dans cette ville, a obtenu une partie des succès que se promettoient les Corps admi-